

AVIS CESEC 2018-50¹

Relatif à

L'harmonisation des coefficients multiplicateurs de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 05 septembre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'harmonisation des coefficients multiplicateurs de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

Après avoir entendu Madame CIEUTAT, pour la Direction de l'innovation et de la programmation financière ;

Sur rapport de Monsieur Paul GIACOMONI, pour la commission « finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 18 septembre à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

La taxe sur la consommation finale d'électricité, d'ordinaire départementale et communale, bénéficie à la Collectivité de Corse depuis le premier janvier 2018 pour ce qui relève de la part départementale.

La Collectivité de Corse devient compétente pour fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) pour une application à compter de 2019. L'Assemblée doit entériner ce taux par délibération, avant le 30 octobre de l'année N, pour une application dès le 1er janvier N+1.

Les possibilités de fixation du coefficient multiplicateur sont limitées à 2 ; 4 ou 4,25 (l'article L. 3333-3 du CGCT).

Jusqu'à présent deux coefficients coexistaient sur le territoire : 4 pour la Corse-du-Sud et 4,25 pour la Haute-Corse qui correspondent respectivement à un tarif de 0,003€ par KWh consommé pour la Corse-du-Sud et de 0,00319€ par KWh consommé en Haute-Corse.

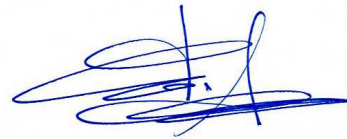
¹ Adopté à l'unanimité des présents et représentés

S'il convient de souligner l'intérêt de l'harmonisation sur l'ensemble du territoire, le **CESEC s'inquiète** des effets de cette augmentation du coefficient multiplicateur qui s'applique à la taxe de consommation finale, pour une partie de la population insulaire qui verra sa facture d'électricité augmenter. Toute augmentation, même sensible, sera perçue différemment selon les ménages, et en particulier les plus précaires.

Le **CESEC rappelle** qu'une étude réalisée par l'AUE en 2013 révélait que 20 000 ménages étaient touchés par la précarité énergétique et la moitié d'entre eux ne chauffait pas. Si les efforts consentis pour accompagner ces ménages précaires, notamment avec le programme ORELI, sont à souligner, le **CESEC estime** qu'il convient d'être vigilant et de veiller à ce que des dispositifs ne contribuent pas à inciter certains ménages à renoncer à se chauffer.

En conséquence, le **CESEC souhaiterait** que cette harmonisation du coefficient multiplicateur se fasse par le bas en optant pour celui qui était appliqué en Corse-du-Sud.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA